

Nancy, le 8 novembre 2018

Point sur la qualité de l'eau potable dans le département de l'Aube

L'eau du robinet est en France l'aliment le plus contrôlé. Elle fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à en garantir la sécurité sanitaire, depuis le captage jusqu'au robinet du consommateur. Le suivi sanitaire de l'eau comprend à la fois :

- *la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (collectivité),*
- *le contrôle sanitaire mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS).*

Le contrôle sanitaire mis en œuvre par l'ARS Grand Est

Ce contrôle sanitaire comprend :

- la réalisation d'un programme de prélèvements et d'analyses d'eau en différents points des installations de production et de distribution d'eau,
- l'expertise sanitaire des résultats d'analyses,
- l'inspection des installations de production et de distribution d'eau,
- la prise de décision relative aux mesures de l'administration (autorisations, gestion des non-conformités, etc.),
- le contrôle de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et distribution de l'eau,
- l'information sur la qualité de l'eau.

Les programmes de contrôle mis en œuvre par l'ARS, en application des dispositions de la Directive européenne 98/83/CE et du Code de la Santé Publique, portent sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques et radiologiques permettant de s'assurer que les eaux sont conformes aux exigences de qualité réglementaires et ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

La fréquence d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine varie en fonction du volume d'eau distribué par les installations de production et du nombre de personnes alimentées par le réseau de distribution. Ainsi, **même pour les plus petits réseaux de distribution, trois analyses**

par an au minimum sont réalisées. Par ailleurs, lorsqu'une dégradation de la qualité de l'eau est constatée, un renforcement du programme de surveillance est systématiquement mis en place. Les prélèvements et les analyses sont réalisés par des laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux par le Ministère chargé de la santé.

Dans l'Aube, le contrôle sanitaire donne lieu chaque année à la réalisation de plus de 2 600 prélèvements d'eau et de plus de 120 000 d'analyses, portant sur plus de 70 paramètres.

La qualité de l'eau potable dans l'Aube

En 2017, 90,7 % de la population auboise a été alimentée en permanence par de l'eau respectant les limites de qualité réglementaires pour les pesticides (92,5% au niveau national) et 96,6 % pour le paramètre nitrates (99,4 % au niveau national).

Dans l'Aube, plus de 230 captages alimentent 222 réseaux de distribution, en prélevant l'eau dans deux aquifères principaux : la nappe de la craie et la nappe alluviale de l'Aube et de la Seine.

La nappe de la craie, présente dans le quart nord-ouest du département, est particulièrement vulnérable aux pollutions diffuses. (cf. cartes ci-jointes de la qualité de l'eau dans l'Aube en 2017).

La gestion des dépassements des exigences de qualité

Des mesures strictes sont prévues par la réglementation pour préserver la santé de la population lors de dépassements des limites de qualité.

En cas de dépassement d'une limite de qualité, la personne responsable de la production et distribution de l'eau (PRPDE) doit immédiatement informer le maire et les autorités sanitaires (dont l'ARS), procéder à une enquête afin de déterminer les causes du problème et porter les résultats de celle-ci à la connaissance du maire et de l'ARS. Il doit également prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau.

En cas de risque sanitaire associé à une non-conformité, le préfet peut décider, sur le rapport d'expertise de l'ARS, de restreindre l'usage de l'eau potable, dans l'attente d'actions correctives demandées à la PRPDE, afin de garantir la protection de la santé de la population. Dans ce cas, l'exploitant, en liaison avec l'ARS, diffuse des recommandations d'usage à la population, en particulier aux groupes de population les plus sensibles.

Les actions pour améliorer l'eau à destination de la consommation humaine

Les ministères en charge du Développement Durable, de la Santé et de l'Agriculture ont défini une liste des captages les plus sensibles, en regard de certains critères tels que la dégradation de la ressource ou le caractère stratégique du captage.

Le département de l'Aube compte 44 captages dits « prioritaires » pour lequel les services de l'Etat ont engagé une démarche de reconquête de la qualité de la ressource, en partenariat avec l'ARS Grand Est, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, la Chambre d'agriculture et les collectivités concernées.

Des actions à l'échelle du département permettent également d'agir sur la qualité de l'eau distribuée, en orientant stratégiquement les unités de distribution vers des mesures d'interconnexions ou de recherche de nouvelles ressources en eau.

Dans les cas les plus critiques de dégradation de la qualité de l'eau, des unités de traitement peuvent être utilisées afin d'abaisser les concentrations des paramètres problématiques et ainsi retrouver une conformité aux limites de qualité de l'eau du robinet. **Ainsi, dans l'Aube, 14 unités de traitement sont en fonctionnement.**

Pour en savoir + : www.grand-est.ars.sante.fr

Consultez tous les résultats du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau en France, commune par commune sur le site du ministère chargé de la santé : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Contact presse

Laura Philis
ars-grandest-presse@ars.sante.fr